



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-MATHIEU-DE-BELOEIL

AVIS PUBLIC

Entrée en vigueur des règlements n°s 22.13.03.25 et 22.16.04.25

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée, de ce qui suit :

Lors de la séance du Conseil du 17 novembre 2025, les règlements suivants ont été adoptés :

- Règlement no 22.13.03.25 modifiant le règlement de permis et certificats no 22.13 afin d'ajuster les dispositions tarifaires relatives aux demandes de permis et de certificats d'autorisation
- Règlement no 22.16.04.25 modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) no 22.16 afin d'ajouter des frais pour l'étude de toute demande d'approbation d'un PIIA

Ces règlements ont reçu les approbations requises par la Loi et sont entrés en vigueur le 27 novembre 2025.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ce règlement sur le site Internet municipal ou peut en faire la demande par courriel à l'adresse : greffe@stmathieudebeloeil.ca.

DONNÉ à, Saint-Mathieu-de-Beloeil, ce 28 novembre 2025.

Joanne Bouchard, directrice générale et greffière-trésorière